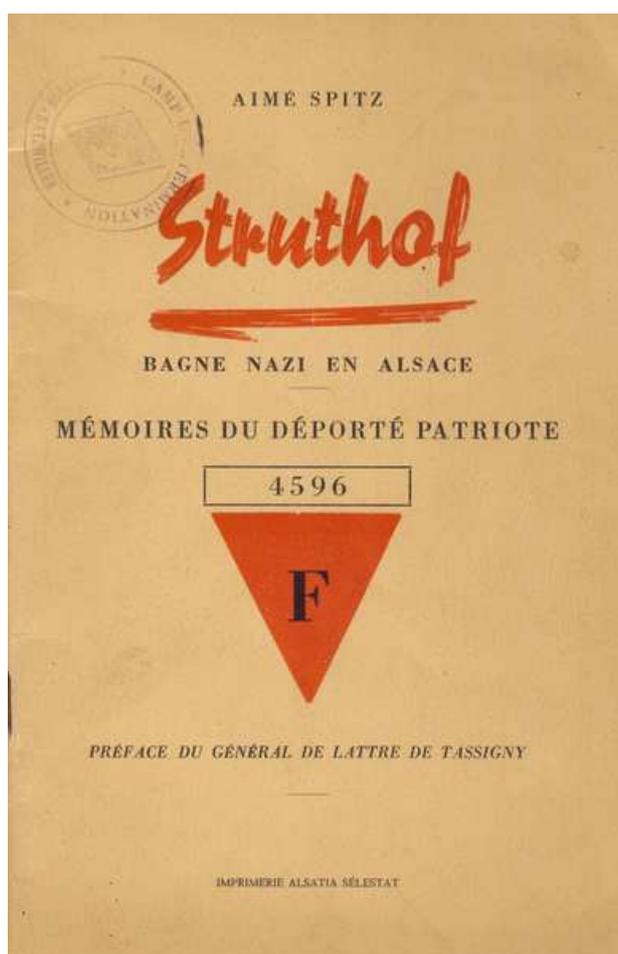


Aimé Spitz

Struthof

Bagne nazi en Alsace

Mémoires du déporté patriote
n°4596



Imprimerie Alsatia – Sélestat – 1946

Préface du Général De Lattre De Tassigny

Le 11 février 1945, alors que venait à peine de finir la bataille de COLMAR, un service funèbre était célébré au pied du STRUTHOF, à la mémoire du Général FRERE et des patriotes Alsaciens assassinés parce qu'ils avaient trop aimé la France. J'avais voulu qu'un des premiers gestes de l'Armée libératrice fut, avant de porter la guerre sur le sol allemand, de rendre hommage à ces martyrs quasi-anonymes de la Résistance, à ces victimes de la nuit et de l'ombre – Nacht und Nebel !

Je me souviens de cette cérémonie dans le décor austère des Vosges, en cette journée d'hiver : là-bas, le camp sinistre, désormais inoffensif, mais d'où émanait encore une sorte d'angoisse, d'inquiétude maléfique, comme du cadavre d'une bête monstrueuse ; là, des visages graves de soldats et de paysans où coulaient des larmes silencieuses. Pas de haine dans les regards, mais une dureté sereine et résolue. Et dans le recueillement, le grondement lointain des canons sur le RHIN....

Le STRUTHOF n'est plus aujourd'hui qu'un témoin. Il est classé monument historique. Le chenil est vide, vide aussi la chambre à gaz. Le four crématoire est éteint. Mais il ne faut pas que s'éteigne le souvenir de telles horreurs : les humiliations, les tortures, les exécutions, les pendaisons en guise de cérémonies dérisoires aux grandes fêtes : Noël, Pâques, Pentecôte.

Il faut que l'ALSACE se souvienne.

Il faut que la FRANCE se rappelle ce qu'ont souffert dans leur chair, et plus encore dans leur âme, les fils de ses provinces rhénanes, mutilés de leur dignité humaine pour le seul crime d'être demeurés fidèles à la Patrie.

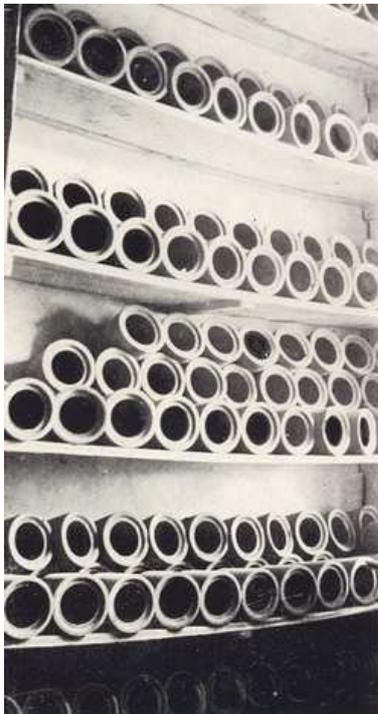
Le témoignage de Mr. Aimé SPITZ est précieux : Simplement, sans violence, avec une sorte de détachement poignant, il égrène les mornes et tragiques souvenirs de son passage dans ce camp de terreur.

Comme la cérémonie expiatoire du 11 février, ce petit livre porte en lui une grande leçon ; il demande à la FRANCE de ne pas oublier. Il ne crie pas vengeance. Il n'enseigne pas la haine : la haine est stérile. Elle consume et tarit tout ce qu'elle effleure. Mais il réclame la vigilance et la force. Le devoir des hommes qui ont connu de telles épreuves est d'en épargner le retour à leurs fils. Et le devoir des fils est de se tenir en garde, par respect de la civilisation dont la FRANCE a la charge et par piété envers les morts de l'ALSACE martyr.

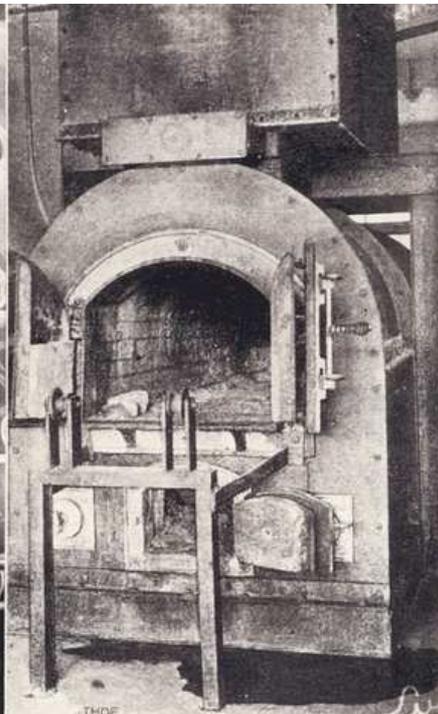
Général J. de LATTRE de TASSIGNY
Inspecteur général de l'Armée de Terre
Chef d'Etat-Major général de l'Armée



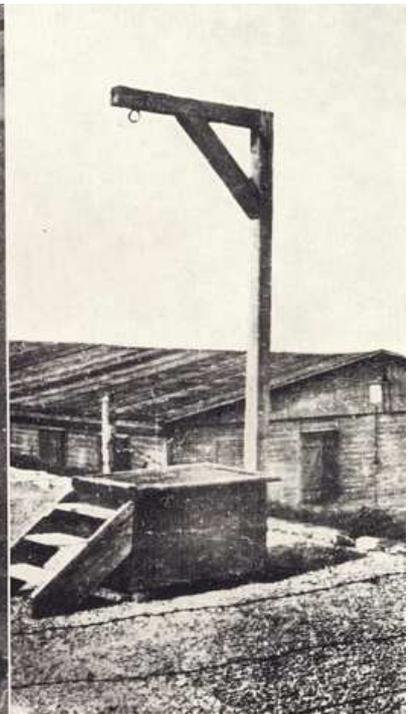
Vue générale du camp de Natzweiler-Struthof



Urnes, dans lesquelles était revendues les cendres des victimes à leurs familles



Le four crématoire



La potence

Strasbourg, le 18 juillet 1945.

Rapport d'expertise

Je soussigné, Dr. SIMONIN, Professeur à la Faculté de Médecine de Strasbourg, Médecin expert près les Tribunaux commis par l'Ordonnance de Monsieur le Commandant JADIN, Juge d'instruction près le Tribunal militaire de la 10^{ème} Région en date du 13 juillet 1945, à l'effet de procéder à l'examen médico-légal de SPITZ Aimé Louis, demeurant à Sélestat, et de rechercher les traces de sévices qu'il aurait subis pendant son séjour au camp de concentration au Struthof, serment préalablement prêté, certifie avoir rempli ma mission dont les résultats sont consignés dans le présent rapport.

J'ai procédé à l'examen médical de M. SPITZ le 17 juillet 1945 au siège du Tribunal militaire de la 10^{ème} région.

L'intéressé m'a déclaré qu'il avait été détenu au camp de concentration du Struthof du 15 juillet 1943 au 1^{er} septembre 1944. Ensuite il fut dirigé sur le camp de concentration de Dachau où, dit-il, l'existence était moins pénible.

Pendant son séjour au, camp du Struthof M. SPITZ aurait subi un certain nombre de sévices.

Un jour, il reçut sur le petit doigt de la main droite un violent coup de manche de pioche porté par le «capot» BESSER. Le blessé éprouva une vive douleur et constata que la première phalange du petit doigt droit pendait. Du fait de l'interdiction faite aux Français de se faire soigner à l'infirmerie du camp pendant les six premières semaines de leur détention, M. SPITZ dut se contenter, comme traitement, de placer deux attelles de bois de chaque côté du doigt brisé et de les y maintenir pendant deux mois. C'est dans ces conditions que la fracture s'est consolidée.

M. SPITZ a, en outre, été mordu trois fois par les chiens de garde du Struthof. Toutes ces morsures ont porté sur la jambe gauche. Celle du 11 décembre 1943 a été très profonde ; elle s'est compliquée de suppuration ; elle a été très longue à guérir ; sa cicatrisation, n'a été obtenue qu'un an après, en novembre 1944. Il était très difficile aux blessés du Struthof de se faire soigner. Le plus souvent les plaies demeuraient sans pansement et suppuraient. Ce fut le cas des morsures de chiens de M. SPITZ.

Etat actuel

L'examen médical de M. SPITZ montre qu'il subsiste au petit doigt de la main droite une séquelle traumatique. En effet, l'extension complète du doigt est impassible ; la phalangette restant toujours légèrement fléchie. En outre, la flexion du doigt demeure également

incomplète puisque la pulpe digitale ne parvient à s'approcher de la paume de la main qu'à une distance de 1 cm. Cette gêne fonctionnelle est consécutive à la fracture ancienne qui s'est compliquée de raideur de l'articulation entre la phalangette et la phalange du petit doigt.

A la jambe gauche, il subsiste cinq traces de morsures sous l'aspect de tâches pigmentées brunâtres de dimensions variables. La plus grande, de 4 x 3 cm se trouve placée sous le mollet, à la face interne. Elle correspond à la morsure la plus grave subie en décembre 1943. Trois autres traces brunâtres siègent à la face antérieure de la jambe et une autre au-devant du genou gauche.

M. SPITZ déclare ressentir, depuis qu'il a été mordu, des douleurs fréquentes dans toute la cuisse gauche. De plus il a remarqué que sa jambe gauche est le siège d'une infiltration œdémateuse plus ou moins importante suivant les périodes. Cet œdème augmente sous l'influence de la morsure. Je constate en effet une légère infiltration des téguments de la partie inférieure de la jambe gauche. La pression exercée sur la peau au niveau de la région du tibia, laisse une dépression caractéristique.

Conclusions

Il ressort de l'examen médico-légal pratiqué chez M. SPITZ qu'il existe deux sortes de séquelles post-traumatiques.

1) la déformation du petit doigt de la main droite et la gêne fonctionnelle pour les mouvements de flexion et d'extension de la phalangette de ce doigt, indique qu'il y a eu fracture et que celle-ci peut parfaitement être en relation avec un sévice ayant consisté en un coup de manche de pioche sur le petit doigt droit.

2) Les cinq tâches brunâtres constatées à la jambe gauche proviennent parfaitement de morsures et confirment les déclarations de Monsieur SPITZ.

(signé) Dr. SIMONIN